

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(SARL)**

**POUR CONTINUATION MALGRE L'ACTIF NET DEVENU
INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL**

Société à responsabilité limitée A2ML

Au capital de 8000 €

Siège social :322 Chemin de Bel Air 01160 PRIAY

535 135 859 R.C.S. Bourg en Bresse

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du
03/03/2025**

Le 3 Mars 2025 à 14 heures

Les associés de la société A2ML au capital de 8000 € immatriculé au RCS :535 135 859 ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

Maxime Lepinay avec 480 parts sociales demeurant 318 route des Dombes 01320 Villette sur Ain

Jean François Lepinay avec 320 parts sociales demeurant 322 chemin de Bel Air 01160 Priay

Jean François Lepinay gérant préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 800 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 20/02/2025
- le rapport de gestion et comptes annuels,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : Continuation malgré actif net devenu inférieur à la moitié du capital : Capital social 8000 € Bilan 2023 – 31934 €

JFL

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide la continuation de la société A2ML .L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix sur 2

la question inscrite à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h30

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Priay le 03/03/2025

Signature du Président



JFL